

SD /LV/MC
DG 2023-718-A
D230

O:\DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\EMMENAGEMENTLMALOSSEJMBOUCHET6BOULEVARDDELAPREFECTURE24UIN.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 juin 2023 par laquelle Madame Laurence MALOSSE et Monsieur Jean-Marc BOUCHET, domiciliés à LE PUY EN VELAY (43000) 6 rue Mario Versepuy, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public au 6 boulevard de la Préfecture par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de leur emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 6 BOULEVARD DE LA PREFECTURE - contre-allée

1-1 STATIONNEMENT-

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur du n°6 à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la contre-allée.

1-2-DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 24 juin 2023 de 13 heures à 19 heures.
- Madame Laurence MALOSSE et Monsieur Jean-Marc BOUCHET s'engagent à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 2: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

2-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Laurence MALOSSE et Monsieur Jean-Marc BOUCHET pour information et sécurité des usagers du domaine public.

2-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 3: CLAUSES FINANCIERES

3-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

3-2 SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/06/23.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Laurence MALOSSE et Monsieur Jean-Marc BOUCHET 6 rue Mario Versepuy 43000 LE PUY EN VELAY / 6 boulevard de la Préfecture 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 19 juin 2023

Pour Monsieur le Maire

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

